



Pôle	Res
Auteur	Cés
Rapporteur	Marie-Paule Balicco
Date du conseil	04/02/2026
Nombre d'annexes	0

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le



ID : 038-213804222-20260204-AG_DEL2026_014-DE

Délibération du Conseil Municipal N°2026-014

Séance du 04/02/2026

Le quatre février deux-mille-vingt-six, le Conseil municipal de Saint-Martin d'Uriage, légalement convoqué le vingt-neuf janvier deux-mille-vingt-six, s'est réuni en salle du Conseil municipal sous la présidence de Gérald GIRAUD, Maire.

Nombre de membres :	
- En exercice :	28
- Présents :	22
- Votants :	27

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Frédéric Cuchet, Frédéric Jarry, Beate Bersch, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret.

Excusés : Mathieu Kuntz.

Ont donné pouvoir : Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Gilles Duvert à Didier Bouvard, Françoise Berthoud à Cécile Conry, Gabriel Gandini à Michel Deridder, Bruno Jacovella à Jean-Charles Congard.

Secrétaire de séance : Peggy Briand.

Objet : Création d'emploi suite à promotion interne

Élu rapporteur : Marie-Paule Balicco

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'arrêté des lignes directrices de gestion ;

Vu la liste d'aptitude établie par le centre de gestion de l'Isère au titre de la promotion interne du cadre d'emploi des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe.

Exposé des motifs conduisant à la proposition :

Considérant l'inscription d'un agent de la commune sur la liste d'aptitude établie par le centre de gestion de l'Isère au titre de la promotion interne au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Considérant qu'un des objectifs des lignes directrices de gestion est de promouvoir les parcours professionnels et de carrière ;

Considérant que cette promotion s'inscrit dans un développement de carrière cohérent au regard des fonctions et de l'ancienneté de l'agent ;

Considérant qu'aucun poste vacant de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet n'est vacant au tableau des effectifs.

Après avoir entendu l'exposé de Marie-Paule Balicco,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 ;

MANDATE le Maire et la Direction générale des services pour la mise en œuvre de la présente délibération.

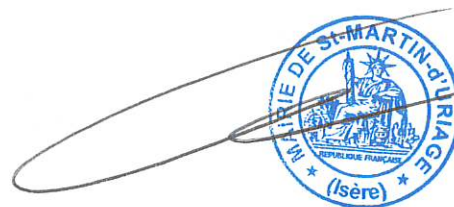
Publiée le : 06/02/2026

Transmise au Représentant de l'État le : 06/02/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 04/02/2026

LE MAIRE
Gérald GIRAUD



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.